

GE_GERICHTE ATAS/310/2011 vom 22. März 2011

GE Cour de justice, 2011-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_310_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/310/2011 du 22 mars 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/310/2011 del 22 marzo 2011

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/469/2011 ATAS/310/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 22 mars 2011 2ème Chambre

En la cause Madame B_____, domiciliée à Châtelaine
recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE,
domicilié rue de Lyon 97, 1203 Genève

intimé

A/469/2011 - 2/2 - Vu la décision du 10 février 2011 de l'Office de l'assurance-invalidité du
canton de Genève (ci-après : OAI) refusant des mesures professionnelles à Madame
B_____ (ci-après : la recourante ou l'assurée) et lui octroyant une rente entière
d'invalidité basée sur un degré d'invalidité de 100 % dès le 8 juillet 2010 ; Vu le recours du
14 février 2011 de l'assurée qui affirme être capable de travailler et joint notamment un
certificat médical de son médecin traitant ; Vu le courrier du 11 mars 2011 de la recourante
qui déclare retirer son recours et s'en remettre à l'avis de l'OAI ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.